

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 18 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 18 juin 2021.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO (jusqu'au point n°V), Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Gilles TABOUREL*

*Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE*

*Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT*

*Gérard LECOQ a donné pouvoir à Patrick LAVARDE*

*Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

*Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

*Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Fabien TESSIER à partir du point n°VI*

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 38 jusqu'au point n°V puis 37 à partir du point n°VI

Nombre de votants : 44

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON, secrétaire de séance.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur OZENNE invite les conseillers communautaires à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Eric LEQUESNE, agent du service transport de la collectivité, décédé il y a quelques jours.

Monsieur OZENNE fait part du souhait de Monsieur LEVALLOIS d'informer ses collègues élus de son état de santé. Victime d'une maladie grave, son état de santé s'améliore de jour en jour mais sa convalescence devrait encore durer quelques semaines.

---

### **I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2021**

---

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le conseil communautaire à l'**UNANIMITE**.

---

## II. ENGAGEMENT DANS UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE

---

Monsieur LEMOUSSU explique que Collectéa, le syndicat en charge de la collecte des déchets ménagers sur un tiers de notre territoire, propose d'associer STM à une étude de faisabilité sur la mise en place d'une tarification incitative.

La part incitative est en place sur l'ex-territoire d'Orival avec une obligation d'harmonisation du financement de la compétence déchets ménagers pour 2025 à l'échelle des deux territoires gérés par un prestataire de services.

Afin de constituer le pré-dossier d'appel à projet doit être déposé avant le 6 septembre 2021 auprès de la Région, il est nécessaire que le conseil communautaire prenne une « délibération d'engagement de la collectivité dans l'étude préalable de faisabilité ».

Le dossier comporte différentes rubriques qui doivent être renseignées, notamment pour présenter notre territoire et les moyens que nous allons mettre en œuvre dans ce cadre et, bien entendu, nos motivations. Collectéa sera coordinateur de l'étude pour le compte du groupement de commande dans lequel Seules Terre et Mer est associée.

Le reste à charge, en principe 20% du total, sera réparti entre les deux membres sur la base de la population DGF de chacun.

Des demandes de devis sont en cours pour l'étude.

Monsieur LEMENAGER demande quel est l'impact de la mise en place d'une tarification incitative pour les administrés.

Monsieur LEMOUSSU précise que cette tarification sera plus juste et équitable puisqu'elle sera liée à la pesée ou au volume des déchets. L'objectif est de réduire l'apport de déchets ménagers et d'inciter les administrés à trier afin de limiter l'augmentation des taxes correspondantes. Il souligne qu'en règle générale, la part incitative représente 20 % de la taxe et les coûts fixes 80%. La redevance est différente puisqu'elle représente un coût au service. Il ajoute qu'après l'étude de faisabilité, les investissements nécessaires pour la mise en place de cette tarification incitative sont subventionnés à hauteur de 55%.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**ENGAGE** Seules Terre et Mer dans l'étude préalable de faisabilité en vue de la mise en place d'une tarification incitative

**S'ASSOCIE** à Collectéa pour mener cette étude

---

## III. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE REVISION DU PLU DE FONTENAY LE PESNEL

---

Monsieur VILLECHENON rappelle que la procédure de révision du PLU de Fontenay le Pesnel a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être arrêté par le conseil communautaire avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes. Il est précisé que le projet de PLU arrêté et les différents avis seront ensuite soumis à enquête publique. Il est ajouté que la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure de révision en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Il présente une synthèse de la concertation :

Date de la mise en révision du PLU : 26/01/2018

Les prévisions étaient les suivantes :

- Adapter l'urbanisation afin de soutenir la croissance démographique et de pallier au vieillissement de la population

- Assurer un développement durable du territoire communal en privilégiant la densification et l'extension du bourg en favorisant la mobilité douce
- Favoriser la valorisation du patrimoine bâti constitué notamment de grands corps de fermes
- Reconsidérer les possibilités d'extension urbaine en fonction des besoins et logements et d'activités à l'échelle communale et intercommunale, soit en particulier l'urbanisation de la zone 2AU du PLU
- Préciser les emplacements réservés à des projets d'intérêt public
- Intégrer les évolutions réglementaires (Grenelle, ALUR, Macron)
- Prendre en compte les évolutions territoriales et leurs conséquences réglementaires (changement de SCOT)

Il devient alors nécessaire d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet du PLU.

La concertation publique a eu lieu entre le 26/01/2018 au 10/06/2021.

Les moyens d'informations se sont déroulés de la façon suivante :

- Affichage de la délibération de la mise en révision du PLU du 26/01/2018
- Mise à disposition d'un dossier en mairie (aux heures habituelles d'ouverture)
- Communications sur les études et le projet à venir par :
  - o Des annonces dans les bulletins municipaux de 2018 et 2019
  - o Des articles de presse
  - o Le média « Facebook » et le site internet de la commune
  - o Une lettre d'informations de mai 2021, distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et participer aux échanges sur le projet :

- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Mise en place d'une réunion publique
- Proposition de prise de rendez-vous en mairie avec les acteurs de l'urbanisme
- Possibilité de transmettre ses remarques par mail sur la boîte mail principale de la mairie ou par courrier (notamment pendant la période de la crise sanitaire).

En juin 2018, une enquête est réalisée avec les exploitants agricoles.

Une présentation du diagnostic et du PADD a été faite en Novembre 2019 et une réunion publique le 02/12/2019. Lors de cette réunion, les habitants se sont manifestés notamment sur la circulation, la vitesse, la sécurité de la Rue du Château d'eau et du Chemin de la poule découlant du lotissement futur du secteur du « château d'eau ». Un ralentisseur rue Saint Aubin a été demandé.

En juin 2020, une nouvelle équipe municipale reprend les études de la révision du PLU. De nouveaux objectifs apparaissent, ainsi que de nouvelles opportunités en termes d'urbanisation.

Suite à cela, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et un règlement graphique sont présentés aux Personnes Publiques Associées le 18/02/2021. Un bon accueil est réservé à ce projet. Le PADD fut l'objet d'un débat en conseil communautaire de Mars 2021.

Rappel : transfert de la révision du PLU à Seules Terre et Mer et adoption du PADD : délibération du conseil municipal du 08/03/2021

En travaillant sur ce projet, la commission urbanisme de la commune rencontre différents propriétaires et il s'avère qu'un des projets présenté au début de la révision ne peut pas aujourd'hui être abandonné. Ce

projet situé dans le secteur du « château d'eau » voit une importante circulation dans un quartier aux rues étroites. Un accord est vu avec les propriétaires afin de réduire le nombre de parcelles. Un sens de circulation devra être étudié.

Le 11/05/2021, le conseil municipal vote à l'unanimité la révision du PLU et du PADD présentés par la commission urbanisme.

Ci-après, le phasage prévu pour la réalisation d'urbanisation de la commune.

Phase 1 : Le Lotissement du secteur « le Château d'eau ».

Suite au premier projet, la commission urbanisme a jugé les voiries de ce secteur non adaptées pour le nombre de parcelles prévu initialement. Suite à un échange avec le propriétaire et l'aménageur du futur lotissement, il a été convenu de réduire le nombre de parcelles. Ce qui a été accepté par le propriétaire. Un plan de circulation sera à étudier par la commission urbanisme en concertation avec les usagers

Phase 2 : Le Lotissement du secteur « Les Hépallières ».

Cette zone est à urbaniser depuis de nombreuses années. Les propriétaires sont en cours d'étude pour réaliser ce lotissement par leurs soins.

Phase 3 : Le Lotissement du secteur « Les Près Potines ».

Ce lotissement interviendra en troisième phase.

Il est en continuité du lotissement existant « Les Près potines 4 ». Les propriétaires sont vendeurs.

Une interrogation s'est posée au sujet de deux autres secteurs :

- Soit le secteur « Les Feugrettes » : Les propriétaires ne sont pas vendeurs.
- Soit le secteur « Terrain face pôle commercial » : Les propriétaires ne sont pas vendeurs. Il avait été envisagé de faire un chemin piéton afin de relier les lotissements « des Tilleuls et des Epinettes » vers les commerces. Dossier mis en attente en vue du PLUi (Dans environ 5 ans).

Les trois phasages cités ci-dessus représentent une densité de 75 logements pour les dix prochaines années. Une concertation publique est en cours de réalisation. Les habitants pourront la consulter soit sur le site internet de la commune, soit en Mairie. Une lettre d'information sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

Une concertation publique est alors réalisée en Mai 2021.

Une présentation des demandes et des réponses apportées est réalisée et annexé à la délibération.

Monsieur DELALANDE demande quelle est la surface des terrains urbanisables et attire l'attention sur une trop grande proximité des habitations qui peut poser des difficultés.

Monsieur VILLECHENON répond que la surface des parcelles était fixée à 400 m<sup>2</sup> jusqu'à présent mais qu'il a été demandé de réduire leur nombre afin qu'elles soient plus grandes. Il souligne que la commune conserve 94% de terres agricoles et naturelles, conformément aux orientations du SCOT.

Monsieur GUESDON se réjouit que ses observations émises il y a quelques mois, notamment en ce qui concerne la zone urbanisable autour du château d'eau, aient été prises en compte. Il invite ses collègues élus à voter massivement pour ce projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**TIRE** le bilan de la concertation

**ARRETE** la révision du PLU de Fontenay le Pesnel

---

## IV. LANCEMENT DES MODIFICATIONS PLU : MOULINS EN BESSIN, CREULLY-SUR-SEULLES ET TILLY-SUR-SEULLES

---

Monsieur COUZIN rappelle que la communauté de communes, devenue compétente en matière de planification d'urbanisme, doit gérer les demandes de modification. Les communes ont été invitées à faire remonter leurs besoins de modification de PLU. 3 communes se sont manifestées :

Creully sur Seulles :

Demande d'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU de moins de 9 ans à Creully (passage 2AU en 1AU). Cette demande se justifie par la complète urbanisation des zones 1AU du PLU de Creully. Les zones 1AU devront être modifiées en Uc.

Monsieur OZENNE indique que jusqu'à présent Creully a été vertueux dans le domaine de l'urbanisation. En effet, la ville n'a urbanisé que 3 hectares ces 10 dernières années. Cependant ce manque d'urbanisation et par conséquent la non-installation de nouvelles familles à Creully ont entraîné la fermeture d'une 4<sup>e</sup> classe à l'école cette année.

Monsieur COUZIN souligne que les terrains ouverts à l'urbanisation dans le cadre des modifications de PLU s'inscrivent d'ores et déjà dans le futur PLUi.

Moulins en Bessin :

Demande de réduction de la surface d'une zone constructible sur la commune déléguée de Martragny.

Monsieur LECOURT explique que la parcelle comprenait une habitation qui a été détruite il y a une dizaine d'années. Par ailleurs, un fossé situé à proximité se remplit en cas de fortes pluies et pose des difficultés.

Tilly sur Seulles :

- Demande de changement de destination d'une parcelle fléchée en zone d'activité afin de permettre l'implantation d'une Gendarmerie. Il s'agit de faire passer la zone de AUz à 1 AUz
- Demande de passage d'une zone AU en 1AU suite à la demande d'un lotisseur.

Concernant le 1<sup>er</sup> point, Monsieur COUILLARD ajoute qu'en plus de permettre l'implantation de la gendarmerie, ce changement de destination permettrait d'agrandir la zone d'activité suite à des demandes d'extension de certaines entreprises.

Concernant le 2<sup>e</sup> point, Monsieur COUILLARD précise que la zone concernée pourrait atteindre une surface de 16 000 m<sup>2</sup> en vue de la construction d'un lotissement.

Il est proposé de consulter les 3 cabinets ayant réalisé le PLU des communes concernées à savoir :

- Planis,
- Emergence
- TECAM

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à lancer cette démarche et à consulter des bureaux d'études

---

## V. DECISION SUR LA GOUVERNANCE GEMAPI

---

Monsieur ONILLON rappelle que la compétence GEMAPI a été créée par la loi MAPTAM en 2014 et modifiée par la loi NOTRe en 2015. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert de la compétence vers les EPCI est obligatoire. Pour le législateur « l'attribution de cette compétence au « bloc communal » permettra désormais d'assurer, sur l'ensemble du territoire national, un lien étroit et pérenne entre la

politique d'urbanisme et les missions relatives à la prévention des risques et à la gestion des milieux aquatiques ».

**On peut distinguer deux volets dans la compétence GEMAPI :**

- La gestion des milieux aquatiques : GEMA
- La protection contre les inondations (*risques*) : PI

**Bloc de compétence obligatoire (1,2,5 et 8 de l'art. L211-7 du code de l'environnement) :**

- l'aménagement de bassin ou de fraction de bassins hydrographiques
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canal, lac, plan d'eau, ainsi que leurs accès
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.

En 2017, STM a lancé une étude de gouvernance de la compétence GEMAPI avec Bayeux Intercom et Isigny Omaha Intercom sous la coordination de Bessin Urbanisme.

L'hypothèse d'une gestion à l'échelle des 3 communautés de communes peut être envisagée par Bessin urbanisme.

**Pour la GEMA, plusieurs hypothèses:**

- Territoire des 3 EPCI-FP sur le BV de l'Aure (Bassins versant de la Vire, de la Seulles, de la Provence et de la Gronde exclus).
- Territoire des 3EPCI-FP sur le BV de l'Aure, des côtiers et de la Seulles (Bassin versant de la Vire exclu).

Ainsi pour la GEMA deux possibilités sont offertes à STM :

- Maintien de la GEMA au Syndicat de la Seulles et de ses affluents

Le syndicat de la Seulles s'étend sur 5 EPCI : Cœur de Nacre, Bayeux Intercom, Pré-Bocage Intercom, STM et Caen la Mer.

Les objectifs de ce syndicat sont :

- La préservation et la restauration du bon état écologique des cours d'eau,
- Une bonne gestion de l'écoulement des eaux dans le respect de l'équilibre des milieux.

Le syndicat propose de gérer les compétences GEMA sur son périmètre d'intervention.

**Cette option nécessite que la prévention des inondations fluviales soit traitée en régie par STM.**

Au niveau des moyens humains : maintien de l'équipe de 2 techniciens de rivière et 10/35<sup>ème</sup> d'agent administratif.

L'appel de cotisation au niveau de l'ensemble du syndicat serait inchangé et resterait à 90 000€.

**Toutefois la clé de répartition est modifiée par les nouveaux statuts :**

Ancienne clé	Nouvelle clé
50% Population 50% linéaire des berges	1/3 linéaire des berges 1/3 population 1/3 surface de la collectivité sur le bassin versant de la Seulles.

Pour 2021, avec l'ancienne clé de répartition la cotisation de STM s'élève à 29 732,39€.

Avec la nouvelle clé de répartition la cotisation de STM s'élèvera à 31 747,33€.

Une étude a été commandée au SMSA pour intégrer la Provence et la Gronde au périmètre du syndicat. Par un courrier en date du 6 avril 2021 il est répondu que l'élargissement du périmètre du syndicat entraînerait une hausse de l'appel à cotisation de 7 613€. Avec leurs accord, la hausse pourra être mutualisée avec les membres du syndicat (+ 2685,37€ soit une cotisation à 34 432€ pour STM). A défaut d'accord cette hausse de cotisation reposera sur STM (cotisation de 39 360€).

- Transfert total de la GEMA à Bessin Urbanisme

Dans le cadre de cette compétence, Bessin Urbanisme propose un transfert global des compétences obligatoires intégrant les opérations permettant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement sous réserve que ces opérations concourent à la finalité de protection et de gestion des milieux aquatiques (compétence ruissellement) ainsi que la prévention des inondations fluviales.

=> Ce transfert aurait pour conséquence le retrait de STM du syndicat de la Seulles

Pour la compétence GEMA, Bessin Urbanisme propose un programme annuel d'investissement de 150 000€ sur les bassins versants de la Seulles, de la Provence et de la Gronde.

Pour la compétence ruissellement, il est proposé un programme annuel de travaux de 300 000€ à l'échelle du Bessin.

S'agissant des moyens humains, Bessin Urbanisme s'engage à reprendre le personnel du Syndicat Mixte de la Seulles au sein de son équipe. L'équipe GEMA / ruissellement serait composé de 0,5 ingénieur, 0,5 poste administratif, 3 techniciens rivières et 3 techniciens bocage.

Le reste à charge à financer par les membres de Bessin Urbanisme serait de 240 000€ par an pour la GEMA et 92 000€ pour le ruissellement.

#### Clés de répartition proposées :

Pour la GEMA : 70% population et 30% linéaire de courts d'eau soit une participation de STM de 51 000€ par an

Pour le ruissellement : 70% population et 30% surface soit une participation de STM de 20 000€ par an

Pour les missions de défense contre la mer (PI) seul Bessin Urbanisme propose le transfert:

Le plan de financement de cette compétence prévoit 200 000€ de travaux de confortement tous les ans ainsi que 130 000€ d'entretien courant.

Les moyens humains affectés seront : 0,5 ingénieur, 0,5 poste administratif, 2 chargés de mission PI.

Le reste à charge annuel à financer est de 450 000€.

#### Clé de répartition proposée :

50% population et 50% de linéaire d'ouvrage classé soit une participation pour STM de 115 000€ par an

S'agissant du financement, le conseil communautaire pourra décider de lever la taxe GEMAPI à compter de 2022 en délibérant sur son institution avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Monsieur OZENNE souligne que la GEMAPI est un dossier très complexe c'est pourquoi une réunion de travail du conseil communautaire étendue aux Maires a eu lieu le 17 juin en présence de représentants de Bessin Urbanisme et du Syndicat de la Seulles. Il invite les conseillers communautaires à poser les

questions nécessaires afin que chacun puisse voter en ayant bien connaissance des tenants et des aboutissants de ce dossier.

Suite à une question de Monsieur DELALANDE concernant la prise en compte du coût d'un bureau d'études par Bessin Urbanisme, il est répondu que Bessin Urbanisme a inclus la totalité des missions GEMAPI dans son appel à cotisation.

Monsieur LAVARDE souligne qu'il est nécessaire de prendre du recul et de la hauteur sur ce dossier. Les élus vont devoir prendre une décision sur un sujet important sur un plan technique, financier et juridique car la responsabilité juridique personnelle du président est engagée. L'essentiel est d'évaluer le rapport entre le coût et le service rendu. Il rappelle l'impact de la création de STM il y a 4 ans et les conséquences que les contribuables continuent à subir. Aussi, il n'est pas question de changer d'avis dans 2-3 ans et de choisir d'augmenter la taxe GEMAPI.

Il constate que les services proposés par les deux syndicats ne sont pas exactement les mêmes. Si STM conserve la gestion de la PI, il sera nécessaire de se doter de la capacité à faire. Néanmoins, il est dubitatif et septique sur la capacité à respecter les impératifs techniques, juridiques et administratifs avec un seul technicien. Cette option ne serait pas prudente.

Si on ne mutualise pas, ce sont les habitants de STM qui supporteront le coût. Dans le cas contraire, les frais les plus importants pourraient en partie être pris en charge par des intercommunalités plus importantes. L'avantage financier de cette mutualisation et du transfert de la GEMAPI à Bessin Urbanisme est totalement évident et répond à l'intérêt de STM et de ses contribuables.

Monsieur LEMOUSSU souligne que la GEMA est aussi importante que la PI. Il salue la qualité du travail effectué par le SMSA dans ce cadre et ne souhaite ni casser quelque chose qui marche ni donner carte blanche à Bessin Urbanisme. Il rappelle qu'à l'origine, il avait été envisagé de pouvoir scinder les deux compétences entre le SMSA et Bessin Urbanisme, comme lors de la présentation en janvier. Or il regrette le positionnement de Bessin Urbanisme qui ne souhaite plus prendre en charge la PI seule et demande qui a pris cette décision au sein de Bessin Urbanisme.

Monsieur OZENNE regrette que cette question n'ait pas été directement posée à Monsieur TANQUEREL, président de Bessin Urbanisme, lors de la réunion du 17 juin. Il précise que dans le cadre d'une conversation téléphonique à l'issue de cette réunion, Monsieur TANQUEREL a confirmé que Bessin Urbanisme ne gérerait pas la PI seule.

Monsieur LEMOUSSU doute que ce sujet ait été débattu au sein de Bessin Urbanisme. Il rappelle que beaucoup de travaux ont été effectués sur les bassins versants de la Seulles. Or, rien n'a été fait sur l'Aure et c'est STM qui va payer en partie ces travaux dans le cadre de la mutualisation.

Madame SARTORIO souligne qu'il existe une logique géographique avec le SMSA. Si STM se retire, le bassin versant existant va éclater. Concernant le PPRL, elle remarque qu'il concerne principalement la côte de Bernières sur Mer à Tracy sur Mer mais pas le secteur d'Isigny Omaha. Elle précise que l'intercommunalité Cœur de Nacre gère la PI en interne. Par conséquent, ce type de gestion étant possible, il ne faut pas se précipiter avec Bessin Urbanisme.



Monsieur OZENNE répond qu'il est possible de prendre la compétence PI et de ne rien faire. Néanmoins, il met en garde sur le fait que les événements météorologiques des dernières années peuvent amener l'intercommunalité à entreprendre de lourds investissements qui se chiffrent en millions d'euros.

Suite à une remarque de Madame SARTORIO concernant la possibilité de bénéficier de subventions du Conseil départemental pour la PI, Monsieur OZENNE répond que selon Monsieur DUPONT, président du département, la reconduction de cette aide n'est pas certaine au cours du prochain mandat.

Monsieur de PONCINS souligne qu'il est nécessaire d'adopter un positionnement neutre dans ce dossier. Il a été mal à l'aise et surpris, lors de la réunion du 17 juin, entre le propos modérateur de Monsieur TANQUEREL et le propos dominateur de son directeur. Il estime que Monsieur WOLF était le sachant, l'expert, le décideur. Il s'interroge sur les différences de présentation du dossier entre la réunion du 17 juin et celle de ce soir. Il pensait qu'en matière fiscale, la GEMAPI était répercutée par habitant et non par foyer fiscal.

Monsieur OZENNE confirme que la taxe GEMAPI est appliquée par foyer fiscal imposable et répartie sur les 4 taxes. Concernant la présentation du dossier lors de la réunion du 17 juin et ce soir, il indique que la seule différence réside dans le fait que Bessin Urbanisme ait décidé de ne plus gérer la PI uniquement.

Monsieur DELALANDE indique qu'au sein de Cœur de Nacre, le technicien consacre 30% de son temps sur la PI et ajoute que les maires des communes du littoral ont déjà élaboré un diagnostic. Il souligne qu'une fois la compétence GEMAPI transférée à Bessin Urbanisme, il ne sera plus possible de revenir en arrière et STM ne sera plus décideur. Il invite les maires des communes côtières à s'exprimer sur le sujet dans la mesure où ils sont les plus concernés.

Monsieur ONILLON précise que suite aux dommages causés par la tempête Xynthia, les travaux se chiffrent à 3 millions d'euros. Il ajoute que le montage et le suivi des dossiers étaient très compliqués. Après l'étude de danger, la ville a bénéficié de 80% de subventions sur 2 millions d'euros de travaux.

Monsieur SCRIBE indique que selon l'étude de danger réalisée à Asnelles, les travaux sur la digue sont estimés à minimum 2 millions d'euros et les travaux d'enrochement à minimum 1 million d'euros.

Madame SARTORIO indique que selon une étude de la CEREMA, le montant des travaux sur l'Aure est estimé à 6,3 millions d'euros, sans la partie ruissellement. Dans le cadre d'une mutualisation, ces travaux pèseront aussi sur STM.

Monsieur VERET s'inquiète de confier à un même syndicat l'expertise, la décision et la réalisation de ce type de travaux, dans la mesure où Bessin Urbanisme n'est pas enclin à la négociation, d'autant plus que le président de l'intercommunalité et les maires gardent la responsabilité. Il regrette de ne pas avoir été associé aux réunions de Bessin Urbanisme, or il est essentiel d'associer ceux qui sont sur le terrain. Par ailleurs, le SMSA n'est peut-être pas parfait mais il fonctionne et il n'est pas pertinent de casser ce qui marche. Il souligne que Bessin Urbanisme ne connaissait pas l'existence du ruisseau des marais et estime que le syndicat se considère comme décisionnaire au-dessus des maires. Si des choix d'investissements devaient être opérés, il n'est pas sûr que Ver sur Mer fasse le poids face à Port en

Bessin ou Isigny. C'est pourquoi, il suggère de choisir le SMSA en étendant ses compétences à la Gironde et la Provence avec la consigne d'associer les maires des communes concernées.

Monsieur OZENNE rappelle que le transfert d'une compétence entraîne le transfert de la responsabilité. Ce principe a d'ailleurs été souligné par Monsieur TOUYON et Monsieur TANQUEREL lors de la réunion du 17 juin.

Monsieur LEU explique que la mutualisation est essentielle. Il rappelle que la réfection de l'école de Lantheuil n'a été possible que grâce à la mutualisation, dans la mesure où les travaux étaient conséquents et coûteux. Il cite également l'exemple de travaux effectués par la communauté de communes suite à des inondations dans un lotissement. Il est ainsi plus facile de réaliser des choses à plusieurs plutôt que seul. Dans ce cas, il admet que l'Etat se désengage et ne transfère pas les fonds nécessaires pour gérer la GEMAPI. Aussi, STM, la plus petite intercommunalité du département, n'aura pas les reins assez solides pour faire face aux problèmes liés à la GEMAPI. Il votera pour le transfert de la compétence à Bessin Urbanisme.

Monsieur LEMOUSSU souligne qu'il est également favorable à la mutualisation, mais pourquoi casser ce qui marche ? La GEMA est mutualisée avec le SMSA. Il s'interroge sur la fin de non-recevoir de Bessin Urbanisme qui selon lui, est arrivée par hasard.

Monsieur GUESDON rejoint les propos de Monsieur LEMOUSSU et Monsieur VERET. Il ne souhaite pas casser quelque chose qui marche pour recréer une autre structure ailleurs. Il indique que pour un pavillon sur une parcelle de 650 m<sup>2</sup>, l'augmentation serait de 10,16 € sur une taxe foncière de 760 €. Mais il souligne qu'il ne s'agit pas de voter la taxe aujourd'hui.

Monsieur DAUCHY souligne que la GEMAPI relèvera de la responsabilité du Président mais qu'elle repose déjà sur la voirie, sur les écoles... et que cela ne lui pose pas de problème personnel. Il explique que si un événement climatique se produit, il aura un impact sur l'ensemble du territoire et STM n'aura pas la priorité par rapport aux autres. Il alerte sur l'attitude de Bessin Urbanisme qui promet des choses mais ne tient pas parole : il a annoncé la reprise du personnel du SMSA mais pour le moment il n'y a rien sur la table.

Monsieur OZENNE répond que la reprise du personnel du SMSA par Bessin Urbanisme est une obligation réglementaire.

Madame SARTORIO indique que le SMSA regroupe 5 intercommunalités et que le retrait de STM casserait cette mutualisation. Mais le SMSA continuera d'exister avec Cœur de Nacre, Caen la Mer et Pré-Bocage Intercom.

Monsieur de PONCINS souligne que Bessin Urbanisme tient ses engagements.

Monsieur LEU explique que la mutualisation implique une programmation. Ainsi, il sera nécessaire de demander cette programmation à Bessin Urbanisme pour assurer une surveillance et veiller à une équité.

Monsieur COUZIN souligne que Monsieur LAVARDE a parfaitement dit les choses avec la hauteur et l'objectivité nécessaires. Il estime que le seul argument « Pourquoi casser quelque chose qui marche ? », ne permet en rien de faire évoluer une situation. Or, les situations ne cessent d'évoluer. Avec la GEMAPI, STM va travailler sur le risque majeur. Aujourd'hui, l'intercommunalité travaille sur ce qui est connu, la digue de Ver sur Mer, la mer qui empiète de façon spectaculaire sur la dune d'Asnelles à chaque tempête... Mais selon le rapport du GIEC sur les prévisions climatiques, on va se trouver face à ce qu'on ne connaît pas encore, à des dépenses considérables. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'Etat s'est désengagé. Mais, en tant que plus petite intercommunalité du département, comment STM va pouvoir absorber de telles sommes ? Il souligne que Bessin Urbanisme n'est pas n'importe quel organisme, ce n'est pas l'organisme dictatorial décrit ce soir ; il gère depuis des années le SCOT, le plan climat, le service instructeur. Les maires ont toujours été considérés et associés dans toutes les procédures ; ils font partis intégrantes de toutes les missions de Bessin Urbanisme. Pour conclure, il souligne qu'on ne peut pas reprocher à Bessin Urbanisme de ne pas prendre la PI, alors que le SMSA ne prend pas la PI non plus.

Monsieur GUESDON précise qu'il n'y a aucun reproche à faire à Bessin Urbanisme dans l'instruction des actes d'urbanisme. Dans ce cas précis, le contexte est différent puisqu'il y a un existant qui fonctionne.

Monsieur LEMOUSSU estime que le Bessin n'est pas la bonne échelle et suggère de conserver l'échelle du bassin versant de la Seulles. Il ajoute que les risques pèsent aussi sur les cours d'eau. La Seulles est aujourd'hui de bonne qualité alors que l'Aure est médiocre. Si la compétence est transférée à Bessin Urbanisme, il craint que la qualité de la Seulles devienne à nouveau médiocre. Il demande à nouveau, notamment aux membres de Bessin Urbanisme présents ce soir, si la fin de non-recevoir a été décidée en bureau.

Monsieur DELALANDE souligne qu'en tant que mairie, il a une responsabilité tout comme le président de l'intercommunalité à une responsabilité. Si on veut rester maire, il faut assumer cette responsabilité sinon on quitte son poste et on laisse les autres gérer.

Monsieur OZENNE assure qu'il assumera ses responsabilités quelle que soit l'issue du vote.

Monsieur DELALANDE indique que ce sujet brûlant de la GEMAPI incombait à la présidence précédente qui n'a pas voulu parler du sujet en conseil communautaire. Il aurait souhaité plus de temps pour réfléchir. Il ajoute que la gestion de l'urbanisme par Bessin Urbanisme est parfaite.

Monsieur JEGOU du LAZ estime que tous les arguments présentés ont leur valeur. Devant ces positions partagées, il souhaite un vote à bulletin secret.

Suite à la demande de Monsieur OZENNE, 30 conseillers communautaires sont favorables à un vote à bulletin secret.

Monsieur DELALANDE et Monsieur LAVARDE sont nommés assesseurs.

**Après en avoir délibéré et après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le conseil communautaire à LA MAJORITE ABSOLUE DE 26 VOIX POUR ET 18 VOIX CONTRE :**

**DECIDE** le retrait du Syndicat Mixte de la Seulles

**TRANSFERE** la compétence GEMAPI à Bessin Urbanisme

---

## VI. TAXE DE SEJOUR

---

Monsieur JACQUET rappelle que par délibération en date du 14 septembre 2017, le conseil communautaire a instauré la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire. Aujourd'hui, STM reste la seule intercommunalité du Calvados à appliquer deux régimes de taxe :

- La taxe réelle due par les personnes hébergées (les touristes), calculée à partir de la fréquentation réelle des établissements concernées
- La taxe forfaitaire due par les logeurs, calculée en fonction de la capacité d'hébergement et sa période de commercialisation

Afin de prendre en compte la réalité de la fréquentation touristique et de faire payer la taxe par le touriste (non domicilié sur le territoire) et non par l'hébergeur, il est proposé d'appliquer la taxe de séjour au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Concernant la période de perception, il est proposé que la taxe de séjour soit perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui séjournent dans un établissement dont le loyer quotidien est inférieur à un montant fixé par délibération du conseil communautaire

La taxe de séjour est intégralement destinée à financer l'activité touristique. Sur le territoire, cette activité comprend notamment :

- Le fonctionnement de l'office de tourisme (subvention de 70 000 € versée en 2021)
- Le fonctionnement de la SNSM (100 000 € / an)
- L'entretien des chemins de randonnées (7000 € / an)

Pour rappel, le montant de la taxe de séjour était de 82 905 € en 2019 (année du 75e) et de 17 215 € en 2020 (baisse due à la crise sanitaire).

Aussi, il est proposé de réévaluer l'ensemble des tarifs selon les catégories d'hébergement (voir tableau comparatif ci-après) afin que le financement de l'activité touristique pèse davantage sur les touristes que sur les contribuables, mais aussi afin d'améliorer la capacité de la communauté de communes et de l'office de tourisme à mettre en œuvre des projets destinés à développer l'attractivité touristique du territoire.

Catégorie des hébergements	Min / Max	Calvados	Bayeux Intercom	Cœur de Nacre	Isigny Omaha	Seulles Terre et Mer	
						2021	Proposition 2022
Palace	0.70 / 4.20 €	4.00 €	4.00 €	4.10 €	3.00 €	0.70 €	<b>4.00 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 / 3.00 €	2.50 €	2.20 €	3.00 €	2.00 €	0.70 €	<b>2.10 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 / 2.30 €	2.00 €	1.70 €	2.30 €	1.00 €	0.70 €	<b>1.40 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 / 1.50 €	1.40 €	1.10 €	1.50 €	0.80 €	0.50 €	<b>0.90 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 / 0.90 €	0.90 €	0.80€	0.90 €	0.60 €	0.30 €	<b>0.70 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 / 0.80 €	0.80 €	0.70 €	0.80 €	0.50 €	0.20 €	<b>0.50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 / 0.60 €	0.50 €	0.40 €	0.60 €	0.40 €	0.20 €	<b>0.40 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €	<b>0.20 €</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% à 5%	5%	5%	5%	3%	1%	<b>4%</b>

Suite à une question de Monsieur MARIE, Monsieur JACQUET précise que le régime de la taxe réelle pour l'ensemble des catégories d'hébergement sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il indique également que la taxation de 4% s'applique sur le prix de la nuitée par personne pour les hébergements en attente de classement.

Monsieur de PONCINS explique qu'il s'oppose à cette augmentation car il estime qu'il est inadapté de clôturer la période difficile que nous venons de traverser par une augmentation de tarifs. Il suggère de revenir à une année normale (hors 75<sup>e</sup>, hors crise sanitaire) avant de se positionner sur une augmentation des tarifs. Il souligne que les contrôles doivent être renforcés afin de s'assurer que tous les hébergeurs se déclarent et paient la taxe.

Monsieur OZENNE souligne que les tarifs appliqués jusqu'à présent sont ridiculement faibles alors que le territoire est attractif. Il indique que les hébergeurs ont bien travaillé l'été dernier, mais la communauté de communes n'a perçu que peu de recettes en raison des exonérations mises en place. Il souligne que le passage de la taxe forfaitaire à la taxe réelle entraîne automatiquement une perte de recettes. Par conséquent, il est opportun d'augmenter les tarifs en parallèle de ce changement de régime.

Monsieur JACQUET insiste sur le fait que la charge impacte le touriste et non le contribuable.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à LA MAJORITE ABSOLUE DE 42 VOIX POUR, 1 CONTRE ET 1 ABSTENTION**

**VOTE** l'application de la taxe de séjour au réel pour l'ensemble des catégories d'hébergement

**DIT** que la période de perception sera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**VOTE** les exonérations légales et fixation à 1€ le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour.

**VALIDE** les tarifs présentés.

**VOTE** l'ensemble des conditions et modalités de perception de la taxe de séjour devant être arrêtées avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

---

**VII. DEMATERIALISATION DES CERFA DE DECLARATION DES HEBERGEMENTS  
TOURISTIQUES: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CALVADOS ATTRACTIVITE**

---

Monsieur JACQUET précise que préalablement à tout début d'activité de location des hébergements touristiques, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaire Cerfa), exceptée pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur un minimum de 8 mois par an).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme communautaire et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, Calvados Attractivité a acquis le service Declaloc.fr (société Nouveaux Territoires) et propose ce service mutualisé aux communes volontaires par l'intermédiaire de la communauté de communes.

Le service permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

D'un point de vue financier, Calvados Attractivité commande, paye et gère la relation contractuelle avec la société Nouveaux Territoires. Il prend à sa charge les frais d'installation et de mise en service de l'outil Declaloc.fr, ainsi que le module statistiques.

La communauté de communes prend en charge le coût de maintenance à hauteur de 200 € HT / an pour l'ensemble de son territoire.

Après l'adoption de cette délibération, la communauté de communes devra sensibiliser les communes de son territoire à l'intérêt d'intégrer ce dispositif de gestion dématérialisée et établir une convention de partenariat avec les communes volontaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec Calvados Attractivité.

---

### **VIII. AVENANT CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME**

---

Monsieur OZENNE rappelle que la délibération n°2020-088 du 19 novembre 2020, le conseil communautaire a autorisé le renouvellement de la convention de moyens et d'objectifs avec l'office de tourisme pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le 12 décembre 2020, les administrateurs de l'office de tourisme ont élu leur nouveau Président Monsieur Stéphane JACQUET. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2021, il a été décidé de modifier le nom de l'office de tourisme Seulles Terre et Mer pour devenir office de tourisme Gold Beach. Par conséquent, il est proposé de modifier sur la convention le nom de « Office de tourisme Seulles Terre et Mer » par « Office de tourisme Gold Beach ».

Monsieur JACQUET précise que le bureau et le conseil d'administration de l'office de tourisme ont souhaité développer une identité propre au territoire et lui conférer une meilleure visibilité. Gold Beach représente une des plages du Débarquement, mais aussi « la plage d'or ». Cette terminologie et les couleurs ont été choisis dans une optique d'attractivité. La base line « Historique par nature » traduit une volonté de mettre en avant aussi le patrimoine historique et naturel du territoire.

Madame BOUVET PENARD estime que le nom sonne bien mais s'interroge sur l'utilisation de l'anglais au détriment du français.

Monsieur JEGOU du LAZ est contre car il estime que le concept n'est pas bon dans la mesure où la Seulles et l'arrière-pays n'apparaissent pas.

Monsieur TABOUREL partage ce point de vue et regrette que l'intérieur des terres et son histoire, comme la bataille de Tilly, ne soit pas plus mis en avant.

Monsieur OZENNE souligne que le changement de nom a déjà été validé par l'association de l'office de tourisme et que cette délibération ne concerne que la signature de l'avenant à la convention.

Monsieur de PONCINS précise qu'un vote contre cette délibération doit être interprété comme une motion pour inviter l'office de tourisme à revoir sa dénomination. Il votera donc contre.

Suite aux interrogations de Monsieur SCRIBE, il est précisé que les modifications apportées à la convention, concernant la possibilité de faire des animations et la suppression des références au pôle touristique du Bessin, ont d'ores et déjà été validées lors du conseil communautaire du 19 novembre 2020.

Monsieur OZENNE indique que si les conseillers communautaires refusent de valider cet avenant aujourd'hui, le conseil communautaire devra se prononcer ultérieurement sur une autre convention avec l'office de tourisme.

Monsieur DAUCHY explique que ce choix a été validé à l'unanimité lors d'un conseil d'administration de l'office de tourisme, en présence de nombreux acteurs économiques du territoire. Il souligne que Seules Terre et Mer attire les touristes par la côte et que l'objectif est de les emmener ensuite vers l'intérieur des terres.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire A LA MAJORITE ABSOLUE DE 29 VOIX POUR, 11 CONTRE ET 4 ABSTENTIONS :**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention de moyens et d'objectifs avec l'office de tourisme Gold Beach.

---

## **IX. DEVELOPPEMENT NUMERIQUE : DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR/DSIL**

---

Monsieur GUESDON explique que de plus en plus, la diffusion des informations se fait par le biais de portails, en multipliant les démarches administratives dématérialisées telles les formalités de sécurité sociale, les déclarations et paiements de l'impôt, les copies d'état civil etc.

Les collectivités territoriales y font également appel pour leur gestion interne et dans leurs relations avec les administrations et les partenaires privés. Elles offrent au public des informations culturelles, touristiques, économiques, administratives sur leurs territoires. Les technologies de l'information et de la communication rendent le citoyen plus proche des services publics et aident ainsi à la cohésion sociale.

Dans ce but et afin d'obtenir une meilleure satisfaction des usagers, la communauté de communes a décidé de développer des outils qui vont permettre un meilleur traitement des dossiers, la facilité d'accès aux informations et aux démarches pour les usagers.

Le projet est estimé à 36 350 € TTC. Il pourra faire l'objet de subventions.

Pour cela elle souhaite mettre en place :

- Un logiciel famille pour dématérialiser les démarches liées aux activités scolaires et périscolaires, ainsi que l'équipement de tablettes pour un montant de 12 150 € TTC
- Un logiciel de gestion de la taxe de séjour pour un montant de 4 200 € TTC
- Et la modernisation du site internet actuel pour un montant de 20 000 € TTC

Suite à une demande de Madame THOMASSET, il est précisé que les tablettes sont à destination des agents du service scolaire et périscolaire, notamment pour le pointage.

Monsieur LECOURT demande si un cahier des charges pour la refonte du site internet a d'ores et déjà été établi. Le budget estimé à 20 000 € pour ce projet lui paraît trop élevé.

Monsieur OZENNE précise qu'une chargée de communication, en cours de recrutement, ainsi qu'une apprentie seront en charge, notamment, de travailler sur ce dossier dès septembre.

Suite à une question de Monsieur LEMOUSSU concernant la mise en place d'un comité de pilotage pour étudier le contenu du site internet, Madame LECONTE indique que les membres de la commission concernée pourront amender le cahier des charges.

En réponse à une question de Monsieur MARIE, Monsieur GUESDON indique qu'une subvention à hauteur de 40% peut être attendue dans le cadre de la DETR.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à solliciter une demande de subvention au titre la DETR 2021 ou de la DSIL 2021 pour le développement numérique.



---

## X. MUTUALISATION ET PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES ACTES D'URBANISME : DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR/DSIL 2021

---

Monsieur COUZIN explique que Bessin Urbanisme travaille actuellement à la création d'une plateforme mutualisée de dépôt et d'instruction dématérialisés des autorisations d'urbanisme dans le Bessin. Ce projet répond aux obligations des communes en matière de dématérialisation à compter du 1er janvier 2022.

L'objectif est de proposer à terme aux 123 communes du Bessin, mais surtout aux pétitionnaires, aux gestionnaires de réseaux et aux porteurs de projets, un outil unique mutualisé dans le cadre du Service Instructeur du Bessin (SIB).

Ce projet a été largement évoqué au sein du syndicat mixte (commission SIB, plénière numérique des Maires, comité syndical) et a fait l'objet d'une inscription budgétaire au Budget Primitif 2021 du syndicat mixte.

La mutualisation permet de développer un seul outil, d'opérer une solidarité dans le financement à travers la clef de répartition du SIB et de garantir une qualité de service commune dans le Bessin. Le coût sera répercuté au final dans le cadre de la facturation liée au fonctionnement du SIB, aux EPCI, puis aux communes adhérentes.

Il est proposé de solliciter de la DETR sur ce projet, par le biais d'une candidature conjointe "Bessin Urbanisme et les 3 EPCI : Bayeux Intercom, Isigny Omaha Intercom et Seullès Terre et Mer.

L'objectif est de faire financer une partie du projet : plateforme de dépôt et d'instruction, ainsi que le matériel informatique nécessaire à l'instruction dématérialisée (écrans).

Monsieur LESERVOISIER espère que cette procédure va alléger le travail des mairies.

Monsieur de PONCINS souligne qu'il y a un intérêt à ce que les maires et secrétaires de mairie puissent suivre ce type de dossiers.

Monsieur COUZIN souligne que la porte d'entrée pour les actes d'urbanisme reste la mairie. Mais cet outil performant va permettre d'avoir accès à tous les services concernés et va réduire la charge de travail des mairies.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** une candidature conjointe avec Bessin Urbanisme et les deux autres EPCI : Bayeux Intercom et Isigny Omaha Intercom

**SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2021 pour le financement du projet tel qu'exposé et toute autre subvention auquel pourrait prétendre ce projet

---

## XI. PROGRAMME DE VOIRIES : DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR/DSIL 2021

---

Madame LE BUGLE explique que le programme de voiries 2021 a été établi en réunion et il a été décidé de présenter un programme au titre de la DETR pour un montant de 403 888,88 € H.T.

Liste détaillée ci-dessous :

COMMUNE	Nom de la Voie	Montant HT	Montant TTC
ASNELLES	Square Quintefeuille	17 416,66 €	20 899,99 €
AUDRIEU	Allée des Tirouzes	14 370,20 €	17 244,24 €
BANVILLE	Chemin du Grand Val	14 990,78 €	17 988,94 €
BENY SUR MER	Hameau de Bracqueville	16 206,77 €	19 448,12 €
BUCEELS	VC4 Hameau Marcel	9 164,94 €	10 997,93 €
	Chemin de l'Acre Couvert	12 028,76 €	14 434,51 €
CARCAGNY	Chemin des prés et grands prés	18 310,03 €	21 972,04 €
COLOMBIERS SUR SEULLES	Route du Calvaire	3 458,39 €	4 150,07 €
	Petites Carrières	7 189,00 €	8 626,80 €

<b>CREULLY S/SEULLES (Villiers-le-Sec)</b>	Rue Paul Chamenois	14 366,80 €	17 240,16 €
<b>CRISTOT</b>	Route d'Audrieu	12 682,60 €	15 219,12 €
<b>DUCY STE MARGUERITE</b>	Rue des Gellots	5 248,62 €	6 298,34 €
<b>FONTAINE HENRY</b>	Chemin des Champs	6 503,40 €	7 804,08 €
<b>FONTENAY LE PESNEL</b>	Impasse Flavacourt	11 949,60 €	14 339,52 €
<b>HOTTOT LES BAGUES</b>	Rue du Calvaire (suite)	16 476,80 €	19 772,16 €
<b>LINGEVRES</b>	Chemin de l'Orme au gros	3 275,10 €	3 930,12 €
	Rue des Feuilletts	5 012,90 €	6 015,48 €
<b>MEUVAINES</b>	Rue du Couvent partie 1	5 203,00 €	6 243,60 €
	Rue du Couvent partie 2	4 329,13 €	5 194,96 €
<b>MOULINS EN BESSIN (Coulombs)</b>	Chemin de clos de la motte /rue Saint Vigor	32 620,28 €	39 144,34 €
<b>PONTS SUR SEULLES (Amblie)</b>	La Cavée à Marcel	53 760,00 €	64 512,00 €
	Chemin du Lecton	2 448,74 €	2 938,49 €
<b>SAINT VAAST SUR SEULLES</b>	Le jardin bougon (2ème partie)	13 168,85 €	15 802,62 €
<b>TESSEL</b>	Raccord VC4 sur projet RD173A	9 425,60 €	11 310,72 €
	Le Manoir de Bretteville	10 386,90 €	12 464,28 €
<b>TILLY SUR SEULLES</b>	La Madeleine	4 535,00 €	5 442,00 €
	Chemin de Cristot	1 556,16 €	1 867,39 €
	Notre Dame de Tilly	1 535,59 €	1 842,71 €
	Rue de Cristot	8 501,27 €	10 201,52 €
	Liaison RD13-RD82	4 725,56 €	5 670,67 €
<b>VENDES</b>	Le Glais	790,80 €	948,96 €
	Le Quéron	3 711,60 €	4 453,92 €
	Le Landet partie 1 et 2 et 4pattes d'oies	9 790,40 €	11 748,48 €
<b>VER SUR MER</b>	Rue des Stins	48 748,65 €	58 498,38 €
<b>TOTAL Travaux</b>		<b>403 888,88 €</b>	<b>484 666,66 €</b>

Monsieur OZENNE souligne que le programme présenté ne concerne que la partie éligible à la DETR.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à solliciter une demande de subvention au titre la DETR 2021 ou de la DSIL 2021 pour le programme de voiries 2021.

## XII. RENOVATION DU CLNA : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur RICHARD rappelle qu'en date du 21 janvier 2021 le conseil communautaire a accepté que le CLNA devienne un équipement d'intérêt communautaire et a autorisé le projet d'extension du bâtiment existant.

Le projet est estimé à 520 000€ TTC (433 333€ H.T.). Il pourra faire l'objet de subventions. Le reste à charge de la communauté de communes sera couvert par le loyer versé par le CLNA sur une durée de 15 ans.

Les co-financeurs seront sollicités comme suit :

- L'Union Européenne au titre du programme LEADER
- L'Etat dans le cadre du CRTE (DSIL et/ou DETR)
- La Région dans le cadre du contrat de territoire
- Le Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire
- L'ANS à travers un appel à projet dans le cadre du plan relance sous réserve de crédit disponible.

Le plan de financement de l'opération :

**RECETTES**

Département	124 724,00 €	28,78%
Région	96 667,00 €	22,31%
Fonds Européens	38 608,00 €	08,91%
Fonds Etat	86 667,00 €	20,00%
Emprunt	86 667,00 €	20,00%
<b>Total des recettes</b>	<b>433 333€</b>	<b>100%</b>

En réponse à une question de Monsieur DELALANDE, il est précisé que la surface du bâtiment est de 572 m<sup>2</sup> avec l'extension.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**VALIDE** l'opération et son plan de financement

**AUTORISE** le Président à solliciter le maximum de subventions auprès des financeurs : Union Européenne, Etat, Région et Conseil Départemental et tout autre partenaire pour la rénovation du CLNA.

---

**XIII. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL : RECTIFICATION DE LA SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES**

---

Monsieur GUESDON indique que dans le cadre de la présentation du budget primitif lors du dernier conseil communautaire, les montants des subventions aux coopératives scolaires de Fontenay-Le-Pesnel et Graye-sur-Mer ont été inversés.

Aussi, il est nécessaire de délibérer pour attribuer le montant exact aux dites coopératives :

- Coopérative de Fontenay-le-Pesnel : 1 710 € (préélémentaire) et 3 420 € (élémentaire)
- Coopérative de Graye-sur-Mer / Banville : 1 200 € (préélémentaire) et 2 340 € (élémentaire)

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**VOTE** les modifications du budget principal comme présentées ci-dessus.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

**XIV. HARMONISATION DES TARIFS AU NIVEAU SCOLAIRE**

---

Monsieur LEU souligne que les services périscolaires de Seullès Terre et Mer disposent de tarifs différents selon les sites.

Il est proposé au conseil communautaire d'harmoniser les tarifs à recettes constantes à partir du 2 septembre 2021. Après avis de la commission scolaire du 1<sup>er</sup> juin 2021, les tarifs suivants sont proposés :

SITE	TARIFS ACTUELS		TARIFS SEPTEMBRE 2021					
	COÛT DU REPAS facturé aux familles	COÛT DE LA GARDERIE facturée aux familles	COÛT DU REPAS facturé aux familles		COÛT DE LA GARDERIE facturée aux familles			
MOULINS EN BESSIN	3,80 €	2,20 € de l'heure 1,10 € la 1/2 heure (goûter compris) forfait par enfant, par trimestre 110 € 1er trimestre et 90 € 2ème et 3ème trimestre pénalité de 8 € en cas de dépassement	Voir le tableau suivant avec le dispositif « cantine à 1€ »	5 € le repas non commandé  1,50 € l'accueil des PAI	1,05 € de la demi- heure	goûter offert au début de la deuxième demie heure le soir  8 € de pénalités de retard		
CREULLY SUR SEULLES								
FONTAINE-HENRY								
PONTS SUR SEULLES								
REVIERS								
BANVILLE	3,75 €	0,70 € de l'heure (goûter non compris) pénalité de 10 € en cas de dépassement						0,60 € de la demi- heure
AUDRIEU	3,28 €/enfant 1,75 €/PAI 5,00 €/adulte	Entre 1,75 € et 1,95 € selon le QF						1 € de la demi- heure
FONTENAY LE PESNEL								
TILLY SUR SEULLES								
HOTTOT LES BAGUES	3,60 €	1,50 €						0,85 € de la demi- heure
LINGEVRES								
VER SUR MER	3,85 €	Service géré par la RONDE DE BAMBINS			Service géré par la RONDE DE BAMBINS			

Depuis le 1<sup>er</sup> avril, l'Etat a revu son dispositif « Cantine à 1€ ». Depuis cette date, le critère d'éligibilité n'est plus la DSR « cible » mais la DSR « péréquation » et le montant forfaitaire de l'aide est passé de 2€ à 3€. Dorénavant, l'Etat s'engage par convention sur cette aide pour une durée de 3 ans. Avec ces modifications le territoire de STM est éligible.

#### Les conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

A partir des données CAF et des centres de loisirs de STM appliquant une tarification par quotient familial, il est possible de répartir les familles ainsi:

QF	Répartition
0€ - 620€	14,8%
621€ - 1020€	23,1%
1021€ - 1420€	31,4%
1421€ et +	30,7%

Proposition de tarifs :

QF	Prix par repas	Aide de l'Etat	Recettes par repas pour STM	Recettes annuelles estimées
0€ - 620€	0,80€	3,00€	3,80€	99 719,10 €
621€ - 1020€	1,00€	3,00€	4,00€	163 109,84 €
1021€ - 1420€	3,45€	0€	3,45€	191 745,13 €
1421€ et +	3,80€	0€	3,80€	206 090,62 €
Total				660 664,69 €

Monsieur OZENNE indique qu'avec les aides de l'Etat, les recettes attendues sont assurées durant 3 ans.

Madame BACA souligne que l'augmentation des tarifs de la garderie à Banville passent quasiment du simple au double. Cependant, elle reconnaît que la mise en place de la cantine à 1€ et les quotients familiaux vont atténuer cette augmentation.

Madame BOUVET PENARD souligne que cette tarification en fonction des quotients familiaux répond à la demande de la commission scolaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'engagement avec l'Etat pour le dispositif « Cantine à 1 € »

**FIXE** les tarifs de la restauration scolaire pour une durée de 3 ans selon le tableau joint

**FIXE** les tarifs de la garderie selon le tableau joint

---

## **XV. CONFIRMATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES DE LA ZONE D'ACTIVITE DE TILLY SUR SEULLES**

---

Monsieur DAUCHY rappelle que dans le cadre de l'extension de la zone d'activité de Tilly sur Seules, le conseil communautaire a délibéré en novembre 2019 un prix de 18€ H.T. le m<sup>2</sup>. Soit une recette prévisionnelle de 275 000€.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il est demandé de confirmer ce prix de vente au vue de l'analyse de la DGFIP.

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge des acheteurs.

Il est proposé de désigner Maître GACK de l'office notarial de Tilly sur Seules pour la rédaction des actes.

A l'heure actuelle, les neuf parcelles ont été pré-réservées. Les compromis pourront être signés début juillet pour une vente effective en septembre.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**VALIDE** le prix de vente à 18 € HT le m<sup>2</sup>

**DIT** que les frais d'actes sont à la charge des acheteurs

**DESIGNE** Maître GACK de l'office notarial de Tilly sur Seules, responsable de la vente

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes notariés.

---

## XVI. AVIS SUR LE PROJET PERISCOLAIRE ET CULTUREL DE FONTENAY LE PESNEL

---

Monsieur VILLECHON explique que l'école de Fontenay le Pesnel fonctionne avec 3 sites distincts :

- 1 accueillant l'école élémentaire et une garderie vétuste
- 1 accueillant l'école maternelle
- 1 accueillant un restaurant scolaire sur plusieurs niveaux et une bibliothèque.

La vétusté de la garderie, le restaurant scolaire non adapté et une bibliothèque non accessible aux personnes à mobilité réduite nécessitent de repenser ce site scolaire.

Le CAUE a été missionné pour présenter à la communauté de communes et à la commune de Fontenay le Pesnel des scénarii pour l'implantation d'un pôle périscolaire et culturel pouvant s'intégrer avec les projets futurs de la commune.

Le conseil municipal a émis un avis sur l'implantation des bâtiments à construire :

- Implantation des services périscolaires à la place de la garderie actuelle avec un accès rue des écoles.
- Implantation de la médiathèque à la place occupée par le bâtiment abritant actuellement le "foyer et les sanitaires". Les travaux pour raser ce bâtiment sont à la charge financière de la commune.

Le coût total du projet est estimé à 1 600 000€ H.T.

Suite à une question de Madame ORIEULT, Monsieur OZENNE précise que seules les études liées à ce projet ont été budgétisées dans le budget primitif 2021. Il ajoute que le pôle périscolaire de Fontenay le Pesnel est inscrit en priorité dans le programme pluriannuel d'investissements.

Monsieur GUESDON souligne que ce projet est identique au projet présenté sous l'ancienne mandature.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à L'UNANIMITE (1 abstention) :**

**VALIDE** le scénario proposé par le conseil municipal de Fontenay le Pesnel

**AUTORISE** le Président à lancer une consultation pour désigner un architecte.

---

## XVII. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

---

Monsieur OZENNE explique que le plan « France Relance » est le résultat d'une concertation nationale mise en place pour tirer les enseignements de la crise et avec pour objectif de bâtir la France de 2030. Il s'articule autour de 3 priorités : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Sa mise en œuvre s'appuie nécessairement sur les territoires et les collectivités territoriales. La vocation de la territorialisation du plan de relance est de rendre celui-ci efficient et concret, en s'appuyant sur des projets déjà engagés ou à l'étude. A cet effet, la circulaire n°3231/SG du premier ministre du 20 novembre 2020 portant sur les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) mobilise les services déconcentrés de l'Etat sur l'élaboration de ces CRTE par les territoires.

Les grands principes du CRTE ont été présentés par Madame la Sous-Préfète lors de la conférence des maires du 1<sup>er</sup> avril 2021. Un COPIL a été créé afin de définir les actions à mettre en œuvre collectivement pour traduire dans les actes les objectifs du plan de relance sur le territoire, de manière rapide et efficiente et ainsi mobiliser les financements publics.

Dans un souci partagé de souplesse et de simplification, les engagements présentés dans l'accord pourront être adaptés à tout moment pour tenir compte des évolutions de la situation locale ou des conditions d'application du plan de relance. Le contrat est signé pour la période 2020/2026.

Monsieur OZENNE indique qu'un amendement a été demandé sur le volet 4 du CRTE afin d'inscrire le maintien de l'offre de soins hospitaliers de l'hôpital de Bayeux.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat et les autres partenaires ainsi que tout autre document nécessaire.

---

## **XVIII. SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS**

---

Monsieur OZENNE rappelle que le contrat départemental de territoire permet aux collectivités maîtresses d'ouvrage de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire.

Sur le territoire de Seules Terre et Mer, le Département peut mobiliser une enveloppe complémentaire de 143 264 €, représentant 10% de l'enveloppe initiale, pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentés par l'EPCI, les syndicats intercommunaux ou les communes éligibles. La construction du PSLA à Creully-sur-Seules, la restructuration de la base nautique d'Asnelles et l'aménagement du bourg de Creully sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du contrat de territoire.

L'avenant n°2 a pour objectif d'intégrer cette enveloppe complémentaire de 10% au contrat de territoire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de territoire avec le Conseil départemental du Calvados 2017-2021.

---

## **XIX. CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) : CREATION DE POSTES**

---

Madame LECONTE explique que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux personnes qui participent de façon occasionnelle, pendant les vacances scolaires, les congés professionnels ou de loisirs, à des fonctions d'animation ou de direction dans un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif. Le contrat fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les agents recrutés par un contrat d'engagement éducatif ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail sur le repos quotidien.

Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures, ou supprimée.

Cette période est donc remplacée par une période de repos compensateur pour une durée équivalente, accordée en tout ou partie pendant le séjour.

Si la période minimale de repos est supprimée (lorsque l'agent doit être présent en permanence sur le lieu du séjour), le mécanisme de report du repos quotidien se fait conformément aux dispositions en vigueur.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Selon les besoins des services de l'animation de l'ensemble du territoire, il est nécessaire de créer 40 postes pour des CEE.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**  
**CREE** les 40 postes nécessaires pour des CEE.

---

## **XX. CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) : FIXATION DES REMUNERATIONS FORFAITAIRES**

---

Madame LECONTE explique que la fixation de la tarification des CEE est identique aux contrats vacataires afin de ne pas créer d'inégalité entre les agents.

Ainsi, les rémunérations forfaitaires brutes suivantes sont proposées :

<b>Forfait ½ journée et nuit</b>	<b>Forfait jour &amp; Hors séjour</b>	<b>Forfait séjour</b>	<b>Forfait dimanche et jours fériés</b>
<b>30 €</b>	<b>60 €</b>	<b>90 €</b>	<b>90 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**  
**VALIDE** la tarification des CEE.

---

## **XXI. CHARTE DU TELETRAVAIL**

---

Madame LECONTE précise que la communauté de Communes Seules Terre et Mer souhaite permettre, lorsque cela est possible, la mise en place du télétravail. Cette méthode de travail rendu nécessaire par la crise sanitaire de la Covid-19 a pour objectif de concilier continuité du service public et protection sanitaire. En dehors de situation exceptionnelle, le télétravail permet aux agents de trouver un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. Une charte doit être mise en place pour encadrer cette pratique.

Le télétravail peut être permanent ou occasionnel.

Le télétravail permanent est possible à raison maximum de 2 jours par semaine tandis que le télétravail occasionnel est une dotation annuelle de 24 jours utilisable ponctuellement avec un maximum de 2 jours par semaine.

Dans les deux cas, l'équipement sera à la charge de l'agent et aucune indemnité ne sera versée en raison du télétravail.

Lors de sa réunion du 15 juin 2021, la commission ressources humaines, administration générale et communication a émis un avis favorable ainsi que le comité technique lors de sa réunion du 26 mai 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**  
**VOTE** la mise en place de la charte du télétravail.



## XXII. CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS

Madame LECONTE rappelle qu'en janvier 2017, le conseil communautaire a délibéré pour permettre le remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. A cette époque, le remboursement des frais de repas ne pouvait être que forfaitaire. Aussi un agent en formation professionnelle sur le territoire de la communauté de communes ne pouvait pas prétendre à ce remboursement.

Suite aux demandes lors des précédents comités techniques, il est proposé de faire droit aux demandes de remboursement des frais de repas engagé dans le cadre des formations en dit en « intra ».

Aussi il est proposé de modifier la délibération relative au remboursement de frais pour intégrer ce changement et procéder au remboursement des frais de repas au réel dans la limite de 17,50 € par repas.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

**VALIDE** ces modalités de remboursement des frais de repas.

## XXIII. SUPPRESSION, CREATION ET MODIFICATION DE POSTES

Madame LECONTE explique que suite au recrutement du Directeur des Services Techniques, le poste d'ingénieur principal créé en prévision du recrutement peut être supprimé.

Pour répondre à des besoins occasionnels au sein du service transport et permettre plus de souplesse, il est proposé de créer un poste non permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 20/35<sup>ème</sup>.

La fin d'année scolaire approche et nous constatons que certains postes donnent lieu au paiement d'heures complémentaires de façon récurrente. Il est donc proposé d'ajuster le volume horaire à la réalité du poste. De même, certains postes non permanents sont occupés depuis plusieurs années ; il est donc proposé de les passer en permanent.

Aussi, il est proposé de créer un poste de contrat d'apprentissage. Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ; la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Postes à supprimer			Postes à créer			Date d'effet
Type d'emploi	Emploi	Heures du poste	Type d'emploi	Emploi	Heures du poste	
Service scolaire						
permanent	Adjoint technique	16	permanent	Adjoint technique	22	27/08/2021
non permanent	Adjoint technique	2,2	non permanent	Adjoint technique	12	27/08/2021
permanent	Adjoint technique	14,5	permanent	Adjoint technique	20	27/08/2021
permanent	Adjoint technique	12,5	permanent	Adjoint technique	16	27/08/2021
permanent	Adjoint technique	14,49	permanent	Adjoint technique	14,5	27/08/2021
non permanent	Adjoint technique	7	permanent	Adjoint technique	15	27/08/2021
permanent	Adjoint technique	14	permanent	Adjoint technique	15	27/08/2021
non permanent	Adjoint technique	4	permanent	Adjoint technique	4	27/08/2021

non permanent	Adjoint animation	13,5	permanent	Adjoint animation	13,5	27/08/2021
non permanent	Adjoint technique	6,75	permanent	Adjoint technique	12	27/08/2021
permanent	Adjoint technique	11	permanent	Adjoint technique	20	27/08/2021
permanent	Adjoint technique	19,2	permanent	Adjoint technique	20	27/08/2021
permanent	Adjoint technique principal de 2ème classe	28,17	permanent	Adjoint technique	28	27/08/2021
permanent	Adjoint technique	1	non permanent	Adjoint technique	27	27/08/2021
non permanent	Adjoint technique	25	permanent	Adjoint technique	29	27/08/2021
non permanent	Adjoint technique	22	permanent	Adjoint technique	25	27/08/2021
permanent	Adjoint technique	28	permanent	Adjoint technique	30	27/08/2021
non permanent	Adjoint technique	26,66	permanent	Adjoint technique	32	27/08/2021
permanent	Adjoint technique	17	permanent	Adjoint technique	33	27/08/2021
permanent	Adjoint technique principal de 2ème classe	23,5	permanent	Adjoint technique principal de 2ème classe	26	27/08/2021
permanent	Adjoint technique principal de 2ème classe	18,3	permanent	Adjoint technique principal de 2ème classe	29	27/08/2021
permanent	Adjoint technique principal de 2ème classe	33	permanent	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	27/08/2021
			non permanent	Adjoint technique	17,5	27/08/2021
			non permanent	Adjoint technique	17,5	27/08/2021
Service transport						
			non permanent	Adjoint technique principal de 2ème classe	20	1/07/2021
Service Culture Tourisme Communication						
			permanent	Contrat d'apprentissage	35	24/06/2021
Service technique						
permanent	Ingénieur principal	35				24/06/2021

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**  
**ACCEPTÉ** de supprimer, créer et modifier les postes énumérés ci-dessus.

#### XXIV. LE DUMISTE : CREATION DE POSTE

Madame LECONTE indique que partant du constat que Seules Terre et Mer est la seule intercommunalité du département à ne pas disposer d'un établissement d'enseignement artistique, il est proposé de recruter un Dumiste, c'est-à-dire un titulaire du Diplôme Universitaire de musicien intervenant en milieu scolaire.

En lien avec les enseignants, il apporte des compétences musicales (chant, pratique instrumentale, création musicale...) et s'inscrit ainsi dans la vie culturelle et sociale des établissements scolaires. Il peut aussi intervenir aux côtés des centres de loisirs, locaux jeunes, RAM ou maison de retraite.

Ainsi, son temps de travail se partage entre :

- Les interventions dans l'ensemble des écoles du territoire pour initier les enfants à la musique

- La construction de partenariats afin de monter des projets avec des structures petite enfance, jeunesse et médico-sociales intéressées
- La définition d'une offre d'enseignement de la musique en collectif de type « Orchestre à l'école ».

Monsieur LEU indique qu'une réunion a été organisée pour les membres de la commission scolaire et ceux du groupe de travail « enseignement musical » de la commission culture le 22 juin. Ont participé à cette réunion : Monsieur Baptiste CLEMENT, chef du service affaires culturelles du Conseil départemental du Calvados, Monsieur Thomas LE RENARD, conseiller pédagogique départemental en enseignement musical et Monsieur MAHIEUX, directeur de l'école de musique intercommunal d'Isigny Omaha Intercom. Ils ont présenté le Dumiste comme étant un outil pour faire entrer l'enseignement musical dans les écoles. Son rôle est à la fois d'accompagner les enseignants dans l'élaboration de leur projet pédagogique et de dispenser l'enseignement musical. Il interviendra, avec l'appui du conseiller pédagogique départemental, auprès de toutes les écoles du territoire afin de recenser leurs besoins et leurs projets. Ainsi, le Dumiste pourrait être recruté en fin d'année 2021, voire en début d'année 2022 pour aider les équipes pédagogiques à monter leurs projets pour la rentrée scolaire de septembre 2022. Il indique qu'il serait plus pertinent de choisir d'initier tous les enfants d'une même tranche d'âge de façon à ce que toutes les écoles en bénéficient la même année. Selon Monsieur CLEMENT du Conseil départemental, un budget de 32 000€ devrait suffire pour recruter un Dumiste.

Madame BOUVET PENARD souligne que la notion de Dumiste est différente de celle de la mise en place d'un orchestre à l'école. Elle indique qu'il existe déjà un Dumiste à Tilly sur Seullès.

Monsieur OZENNE indique que cette personne pourra candidater au poste de Dumiste s'il le souhaite. Il explique que la finalité de son intervention pourrait être, entre autre, de créer un spectacle de fin d'année pour développer un sentiment d'appartenance et impliquer les enfants et leurs parents.

Monsieur VILLECHENON souligne la grande qualité des intervenants lors de la réunion du 22 juin. Il explique que la mise en place d'un orchestre à l'école serait l'aboutissement du travail mené par le Dumiste et interviendrait dans un second voire dans un troisième temps. Il indique qu'il est nécessaire d'élaborer un projet pédagogique sur l'ensemble de l'école et que le Dumiste serait justement là pour répondre aux besoins de l'équipe pédagogique. Il ajoute que les retours d'expérience suite à l'intervention du Dumiste sont très positifs car certains élèves se révèlent grâce à l'enseignement musical et que celui-ci améliore le fonctionnement au sein des classes.

Monsieur LEU conclut que le Dumiste permettra d'engager un enseignement musical dans l'école et de créer une synergie entre les différents acteurs.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire A LA MAJORITE ABSOLUE DE 31 VOIX POUR, 7 CONTRE ET 6 ABSTENTIONS :**

**VALIDE** la création du poste du Dumiste

---

## **XXV. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE STM ET WEST ENERGIES**

---

Monsieur LEMOUSSU explique que la Société d'Economie Mixte West Energies a été invitée à la commission du 18 mai 2021 afin de présenter sa structure et sa démarche de développement de projets d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, hydraulique, bois-énergie, méthanisation) qu'elle porte.

La Société d'Economie Mixte West Energies a été créée par 5 partenaires publics et privés :

La Caisse des Dépôts, le Conseil Départemental de la Manche, le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM 50), le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

West Energies se positionne comme un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) des projets de développement des ENR devant profiter au territoire.

West Energies se propose :

- de faciliter le développement de sites locaux de production d'énergie renouvelable, d'assurer le lien entre les porteurs de projets et les élus, l'administration, les services de l'Etat, les citoyens
- de participer activement à la concertation locale.
- d'intervenir en amont pour une meilleure maîtrise du projet, des partenaires et des objectifs de chacun, participer aux décisions.
- d'aider les collectivités, les porteurs à développer des projets de territoire.
- d'être le « tiers de confiance » défendant les intérêts des collectivités mais également des services de développement, d'investissement et de conseil.

Elle apporte des fonds propres pour permettre le développement de projets locaux de territoire.

La SEM West Energies gère actuellement :

- 10 installations photovoltaïques
- 14 Millions d'investissement
- 2.8 Millions de fonds propres
- 16 MWc installés – consommation hors chauffage de 15 000 personnes

Après avoir été interrogée sur les financements, la société a répondu : « West Energies prend à sa charge ses tâches internes liées à la mise en place de projets « territoriaux » d'énergie renouvelable (éolien, PV...). Pour les autres prestations, nous verrons ensemble quel financement mettre en place (interne = pris en charge par West Energies ou la collectivité) ou externe (pris en charge par un co-développeur...).

Monsieur LEMOUSSU souligne qu'il est nécessaire de se faire accompagner par une SEM dans ce domaine, afin de faire travailler ensemble les élus, les habitants, les promoteurs autour d'un projet de territoire.

Monsieur de PONCINS confirme l'opposition de Crépon contre tout projet éolien terrestre pour des raisons notamment historiques mais aussi pour préserver la qualité du territoire. Il précise qu'il ne n'est pas contre l'éolien en mer. Il s'opposera donc à cette convention.

Monsieur TESSIER approuve les propos de Monsieur de PONCINS. L'éolien terrestre fait régulièrement l'objet de recours. Il estime que le gain environnemental des éoliennes et leur rendement est très discutable et que des régions ont été massacrées à cause de l'implantation d'éoliennes terrestres. Le Gouvernement fixe des objectifs afin de développer 6500 mats. Ce type de projet doit être abordé avec beaucoup de prudence car l'impact est trop important sur le paysage et la valorisation du territoire. Le tribunal administratif de Nantes a d'ailleurs reconnu la dévalorisation sur le foncier en raison de la présence d'éoliennes. Le Calvados est pour l'instant assez préservé. Il souligne que STM n'est pas un territoire prioritaire pour l'éolien terrestre et qu'il existe des potentiels pour d'autres projets d'énergies renouvelables. Il votera contre la convention.

Monsieur LEMOUSSU indique qu'aujourd'hui, STM n'a pas son mot à dire sur l'éolien puisque les promoteurs démarchent directement les propriétaires et ce sont les Préfets qui valident les permis de construire. Le développement de projets favorisant les énergies renouvelables est nécessaire pour s'inscrire dans la transition énergétique et atteindre l'autonomie énergétique. Il estime que tout le monde veut de l'éolien mais pas chez soi. Le Calvados a le plus fort potentiel pour l'éolien mais c'est l'un des territoires qui en compte le moins.

Monsieur OZENNE indique que ce sont les Préfets qui vont proposer des schémas directeurs dans le domaine de l'éolien. Les projets ne pourront se faire qu'en concertation avec les maires concernés et les citoyens

Madame LE DUC DREAN précise qu'il existe déjà un schéma directeur sur l'éolien.

Monsieur LECOURT précise que West Energies mènent déjà deux projets dans le département qui sont au point mort depuis quelques temps et les élus sont relativement inquiets Il pense qu'il serait plus opportun d'attendre que le SDEC se positionne dans ce domaine.

Monsieur LEMOUSSU répond qu'il fait partie de la commission consultative sur la transition énergétique au SDEC mais rien n'est fait pour le moment. Il explique que West Energies n'est pas un constructeur d'éoliennes mais un accompagnateur pour le montage des dossiers. Il précise que la convention avec West Energies serait signée pour 5 ans.

Monsieur JACQUET explique que West Energies est une SEM qui a été créée par le département de la Manche et qui n'a pour l'instant que très peu développé de projets éoliens, plutôt des projets photovoltaïques. Il confirme que dans les orientations stratégiques du SDEC, il est prévu de créer une SEM en lien avec les EPCI. West Energies connaît des difficultés financières. Il confirme qu'il existe un certain nombre de difficultés sur le projet à Vire. Il estime qu'il est essentiel de se faire accompagner et qu'il n'y a aucune difficulté à signer la convention puisqu'elle n'est pas exclusive, même si on donnera plus de visibilité à West Energies qu'au SDEC.

Monsieur VERET souligne que la situation environnementale est très grave. Les accords de Paris prévoyaient de limiter les changements climatiques à +1,5°. Or aucun pays au monde ne respecte ces accords, notamment la France, alors que les enjeux sont essentiels. Il estime que les élus ont une responsabilité majeure par rapport aux générations futures et toutes les énergies renouvelables sont à privilégier. Si on veut continuer à consommer de l'électricité, il faut continuer à la produire de façon durable. Nous sommes en retard par rapport d'autres régions dans le domaine de l'éolien mais il est important que ce soit réglé.

Monsieur de PONCINS souligne que personne n'a le monopole de l'environnement et suggère d'attendre que le SDEC se positionne.

Monsieur OZENNE explique que les sollicitations sont nombreuses. C'est pourquoi, STM doit se faire accompagner dès maintenant pour ne pas laisser faire n'importe quoi par n'importe qui. Il estime qu'il n'est pas possible de laisser aux générations futures des énergies fossiles, on ne peut pas faire autrement, il en va de la survie de la planète. STM devra prendre sa part dans le développement des énergies renouvelables, tout en préservant ses paysages.

Monsieur LEMOUSSU souligne que le prix de l'immobilier n'a pas du tout baissé à Audrieu ou à Ducy Sainte Marguerite malgré les éoliennes. Il ajoute que la distance entre les habitations et les éoliennes sera travaillée dans le cadre du PLUI. Il souligne que l'esthétique est très subjective, les lignes électriques défigurent totalement les régions. Il préfère les éoliennes à Audrieu que le CHU qui est visible à 40 km. Il propose de travailler avec West Energies sur le photovoltaïque pour le moment et de se rapprocher du SDEC par la suite.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire A LA MAJORITE DE 28 VOIX POUR, 11 CONTRE ET 5 ABSTENTIONS :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec West Energies.

---

## **XXVI. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

---

### **Décision n°2021-014**

Il a été décidé de signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'organisme de contrôle DEKRA à Caen qui se terminera le 31 décembre 2021 pour des vérifications réglementaires d'installations électriques dans certains bâtiments de Seullès Terre et Mer d'un montant total estimatif de 2 655,00 € HT.

### **Décision n°2021-015**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SULO à Bruz (35) pour l'acquisition de 8 conteneurs de 80 litres, 12 conteneurs de 120 litres, 9 conteneurs de 660 litres et 10 conteneurs de 770 litres pour la collecte des ordures ménagères pour un montant total H.T. de 2 784,00 €.

**Décision n°2021-016**

Il a été décidé de retenir la proposition de ELECTRIQUE-CITE à Caen pour le remplacement d'un disjoncteur 80A et 3 disjoncteurs 100A avec blocs différentiels, et d'un recâblage d'une barrette de terre pour un montant total de 3 277.00 € HT.

**Décision n°2021-017**

Il a été décidé de retenir la proposition de SEGID PRORPRETE à Hérouville-Saint-Clair pour un contrat d'une durée de 2 ans pour le nettoyage des parties communes du Pôle Santé Libéral et Ambulatoire de Tilly-sur-Seulles et d'un montant total de 24 594,00 € HT par an.

**Décision n°2021-018**

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°5 au marché de travaux concernant le lot 07 Menuiserie bois prévoyant une plus-value de 1 343,56 € H.T. représentant 1,76% du montant du marché initial.

L'ensemble des avenants de ce lot représentent 7,07% du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot 07 Menuiserie bois s'établit donc à 79 782,62 € H.T.

**Décision n°2021-019**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société DEXIS TAMPLEU SPRIET à Mondeville d'un montant total de 1 215,91 € H.T. comprenant différents équipements de protection individuelle pour les agents du pôle technique de Fontenay-le-Pesnel,

Et de retenir la proposition de la société WURTH à Carpiquet d'un montant total de 2 941,01 € H.T. comprenant différents équipements de protection individuelle pour les agents du pôle technique de Ver-sur-Mer,

**Décision n°2021-020**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société ECR environnement à Verson pour la réalisation d'une étude de sol mission G2 AVP, G2 PRO, et G4 sur le site du PSLA de Creully sur Seulles pour un montant de 5 990,00€ H.T.

**Décision n°2021-021**

Il a été décidé de retenir pour le fauchage des bernes et des talus et la taille des haies des communes de Lingèvres, Hottot-les-Bagues, Saint-Vaast-sur-Seulles, Vendes, Juvigny-sur-Seulles, Tessel, Fontenay-le-Pesnel de retenir l'offre de l'entreprise GODEY Sébastien à FOULOGNES pour un montant total annuel H.T. de 20 321.20 €.

Pour les communes de Carcagny, Ducy-Ste-Marguerite, Loucelles, Audrieu, Cristot, Bucéels, Tilly-sur-Seulles de retenir l'offre de l'entreprise LELANDAIS Christian à JUAYE MONDAYE pour un montant total H.T. de 18 583.16 €.

**Décision n°2021-022**

Il a été décidé de signer l'avenant au contrat de la société OTIS à Hérouville-Saint-Clair pour une plus-value de 250,00 € H.T. représentant 4,03 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché s'établit donc à 6450,00 € H.T.

**Décision n°2021-023**

Il a été décidé de retenir la proposition de SBV à Bretteville sur Laize d'un montant total de 5 880,00 € H.T. comprenant la fourniture et le transport de 600 tonnes de matériaux calcaire 0/100 à l'atelier de Martragny,

**Décision n°2021-024**

Il a été décidé de signer le contrat de renouvellement avec la Caisse d'Epargne de Normandie pour doter la Communauté de communes d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs pour une durée fixe de 3 ans avec mise à disposition de 4 cartes pour une cotisation annuelle de 25 € par carte, une

commission de 0.20 % sur les transactions et l'abonnement annuel au service E-CAP pour un montant de 150 €.

De fixer le montant du plafond global de règlements à 20 000 € par périodicité annuelle

De créditer le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la communauté de communes procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

#### **Décision n°2021-025**

Il a été décidé de retenir la proposition de ORANGE, 29 rue de l'Avenir à Carpiquet pour le déplacement du réseau Orange comprenant le matériel et le câblage de 2 644,69€ net de taxes.

#### **Décision n°2021-026**

Il a été décidé de retenir la proposition du Bureau d'études HYDROLIA à LIVAROT pour les missions obligatoires du SPANC aux tarifs suivants jusqu'à la fin de la consultation de 2021 :

- Contrôle de bon fonctionnement à 65.00 € HT,
- Diagnostic ANC dans le cadre d'une transaction immobilière à 85.00 € HT,
- Contrôle de conception à 50.00 € HT,
- Contrôle de la bonne réalisation des travaux à 90.00 € HT,
- Contre-visite sur contrôle de la bonne réalisation des travaux à 25 € HT.

#### **Décision n°2021-027**

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°6 au marché de travaux concernant le lot 14 Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation prévoyant une plus-value de 537,60 € H.T. représentant 0,30% du montant du marché initial.

L'ensemble des avenants de ce lot représentent 9.45% du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot 14 Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation s'établit donc à 196 312.30 € H.T.

#### **Décision n°2021-028**

Il a été décidé de modifier l'article 2 de la décision n°2017-006 relative à la création d'une régie d'avances et de recettes enfance Creully comme suit : Cette régie est installée dans les locaux situés 10 avenue de la Libération à VER SUR MER.

#### **Décision n°2021-029**

Il a été décidé de modifier l'article 2 de la décision n°2017-007 relative à la création d'une régie d'avances et de recettes jeunesse Creully comme suit : Cette régie est installée dans les locaux situés 10 avenue de la Libération à VER SUR MER.

#### **Décision n°2021-030**

Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux de VRD pour la construction d'un atelier avec garage pour les services techniques à Martragny, Route Départementale n°82 à la société Martragny TP, à Saint-Côme-de-Fresné pour la tranche optionnelle n°2 d'un montant total H.T. de 58 023,60 €.

#### **Décision n°2021-031**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société EG Prévention à LION SUR MER pour les missions SPS dans le cadre de la réalisation du PSLA de Creully sur Seulles pour un montant de 5 610€ H.T.

Et de retenir la proposition de la société BUREAU VERITAS Construction à BOIS GUILLAUME pour les missions de contrôleur technique dans le cadre de la réalisation du PSLA de Creully sur Seulles pour un montant de 7 925€ H.T.

#### **Décision n°2021-032**

Il a été décidé de clôturer la régie de recettes n° 8430007 « vente sacs déchets verts » à partir du 1er juillet 2021 présente sur le territoire de la communauté de communes de Seuelles Terre et Mer.

#### **Décision n°2021-033**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société DCI Environnement à Bois-Guillaume pour l'attribution du marché public concernant l'étude de révision des profils de vulnérabilité des eaux de baignade entre les communes littorales de STM et d'Arromanches-les-Bains, Sainte-Côme de Fresné et Tracy-sur-Mer , d'un montant total de 26 200€ H.T.

Et de faire des demandes de subventions est faite auprès de l'agence de l'eau.

#### **Décision n°2021-034**

Il a été décidé de retenir la proposition des cabinets BRUNEL ARCHITECTE à CAEN et RATTEZ-CONTAMIN ARCHITECTURE à CAEN pour la mission de maîtrise d'œuvre PRO-DCE et DET pour un montant de 37 128€ HT ainsi que pour une mission complémentaire de type APS – Rénovation Globale d'un montant de 2 800€ HT dans le cadre de la mise aux normes et de la rénovation du centre de loisirs nautiques d'Asnelles.

#### **Décision n°2021-035**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché de travaux concernant le lot 2 Réseaux Divers prévoyant une plus-value de 1 975,75 € H.T. représentant 3,18% du montant du marché initial.

#### **Décision n°2021-036**

Il a été décidé de retenir la proposition de S.A.S. TAPIERO EXPLOITATION, Z.I. du Pavillon 87200 Saint-Junien pour l'acquisition de 54 000 sacs en papiers biodégradables pour un montant total de 16 200€ H.T.

#### **Décision n°2021-037**

Il a été décidé de retenir la proposition de VASSARD OMB Mobilier, 15 Boulevard Maréchal Juin 14077 Caen Cedex 5, pour la fourniture et la livraison de 25 tables, chaises et casiers destinés au groupe scolaire de Tilly-sur-Seuelles d'un montant total H.T. de 3 429,50 €, et aussi de 10 bancs-vestiaires destinés au groupe scolaire de Lantheuil d'un montant total H.T. de 6 610,50 €.

#### **Décision n°2021-038**

Il a été décidé de retenir la proposition d'AIDEC informatique, 1 rue du Maréchal Foch 14310 Villers-Bocage, pour la fourniture, la livraison et l'installation de 14 tablettes tactiles Android de marque LENOVO, modèle M10HD TB-X505F avec housse de protection et licence d'antivirus d'un montant total de 2 667,28€ H.T.

---

## **XXVII. INFORMATIONS DIVERSES**

---

### **PRÉSENTATION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES**

Madame LECONTE présente l'organigramme des services de STM.

### **PRÉSENTATION DES PLANS DU PSLA DE CREULLY-SUR-SEULLES**

Monsieur TESSIER présente les plans du PSLA de Creully-sur-Seuelles.

Monsieur OZENNE ajoute que le PSLA aura une surface de 1665 m<sup>2</sup>, en R+1 avec la possibilité d'accueillir 25 professionnels de santé. A ce jour, il reste une seule place à pourvoir. Un parking de 135 places sera aménagé par la commune.

Pour conclure, il informe que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 23 septembre, en présence de Monsieur le Sous-Préfet qui présentera les enjeux du PLUi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur OZENNE lève la séance à 22h50.